

DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE BULLE

PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 24 NOVEMBRE 2022 A 20H00

DATE DE LA CONVOCATION :

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre novembre à 20h00, le Conseil Municipal de BULLE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence du maire, Monsieur Christophe ANDRE.

Présents : M. Christophe ANDRE, Maire
Christelle PERRARD, Adjointe
MM Romain ANDRE, Pierrick GARNIER, Maxime PONTARLIER, Dylan GUITARD,
Pierre JEANNIN, Conseillers Municipaux

Excusés : M. Cédric CHAMBELLAND, Mme Sophie MOREL, Loïc MULLER, Mme Elsa FLEURY,

Absent :

Procurations : M. Cédric CHAMBELLAND à M. ANDRE Christophe
Mme MOREL Sophie à Mme PERRARD Christelle
M. MULLER Loïc à M. ANDRE Romain

Secrétaire de séance : JEANNIN Pierre

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- 1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU JEUDI 27 OCTOBRE 2022
- 2) DELIBERATION MODIFICATIVE POUR LE BUDGET BOIS
- 3) DELIBERATION DE LA CLECT RAPPORT QUINQUENNAL
- 4) DECOMPTE ENTRETIEN DE LA ZAE/BULLE
- 5) TRAVAUX TERRAIN DE JEUX DEVIS PANNEAUX ET FILETS
- 6) DELIBERATION DE REVERSEMENT DE LA TA A LA CFD
- 7) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

COMPTE-RENDU

POINT N°1. Approbation du compte-rendu de la séance du jeudi 27 Octobre 2022

Le compte-rendu du 27 Octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

POINT N°2. Les crédits budgétaires sont insuffisants au chapitre 011. Il est nécessaire de prendre un DM pour un montant de 13 000 €, chapitre 74 du compte 7488 au Chapitre 011 du compte 6288 pour régler la facture de 4 989.87 € TTC de L'ONF pour les frais de recouvrement.

Délibération modificative : Le Conseil Municipal, donne son accord à l'unanimité des membres présents ou représentés. Résultat du vote : -Pour 10 -Contre : 0 -Abstention : 0

POINT N°3. La commission locale d'évaluation des charges transférées a pour rôle d'assurer, pour un établissement public de coopération intercommunale et pour ses communes membres, la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences. Nous avons voté le rapport annuel, ce soir nous vous présentons le rapport quinquennal. **Délibération : Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, approuve le rapport quinquennal à l'unanimité des membres présents ou représentés. Résultat du vote : -Pour 10 -Contre : 0 -Abstention : 0**

POINT N°4. Présentation au CM du décompte financier de l'entretien de la ZAE de Bulle. EP pour 1589.95 €, le déneigement pour 2 106.40 € et les espaces verts et la voirie pour 6 998.40 € Total de l'entretien est de 10 694.75 €. Le versement des taxes foncière étant de 20 517 €, le reliquat pour notre commune est de 9 922.25 €.

POINT N°5. Présentation Rapport de contrôle de l'enceinte multisports et la demande d'un devis à la société Système plus pour les panneaux et les filets du terrain de jeux. Les filets comme à l'origine ou en version renforcée avec une âme métallique. Un panneau de rebond comme à l'origine en bois recouvert de résine ou en version HPL plus résistant et imputrescible.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés donne son accord pour la demande de devis.

POINT N°6. Jusqu'à fin 2021, l'alinéa 8 de l'article L.331-2 du code de l'urbanisme, prévoyant la **possibilité** pour une commune ayant institué la TA d'en reverser tout ou une partie à la CFD, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, et ce dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de la CFD. En d'autres termes, jusqu'en 2021 le reversement de la TA des communes vers la CFD était **facultatif**. L'article 109 de la LF 2022 est venu apporter des modifications majeures au niveau du partage de ces ressources, en rendant le partage **obligatoire**.

L'article 109 de la LF 2022 rend obligatoire, à partir du 1^{er} janvier 2022, le reversement partiel ou total de la TA entre communes membres et la CFD, compte tenu de la charge des équipements publics relevant sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et la CFD. Après étude des comptes de gestion, le résultat est égal à 0 puisque la CFD n'a pas investi dans un équipement public à destination d'une commune particulière. Cependant il est proposé d'appliquer un pourcentage fixe de 1%.

Je viens d'être informer que les sénateurs et députés viennent d'annuler le reversement obligatoire de la TA à la CFD. En conséquence, il n'est plus nécessaire de délibérer sur ce sujet.

POINT N°7.

- Les vœux du Maire auront lieu le 8 janvier à 11 h salle Foblant
- Accord de la demande de la paroisse de la location gratuite de la SDF
- Compte rendu de la vente des brioches de l'Adapei. La participation de notre commune est de 1 163 €, les habitants de notre commune, ont fait preuve de générosité envers les personnes en situation de handicap.
- Arrêté portant obligation d'entretien des trottoirs devant les habitations. Un Maire a le droit d'imposer la charge à un particulier, par arrêté en vue d'assurer le bon ordre, la sûreté, et la salubrité publique. C'est la commune qui est responsable du bon entretien des trottoirs qui relèvent du domaine public. Cependant le nettoyage effectif doit être effectué par le propriétaire du logement qui donne sur la portion du trottoir concernée ou le locataire le cas échéant selon l'arrêté du Maire. Je vous propose de prendre un arrêté qui précise les modalités de nettoyage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00

Le secrétaire